



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, UNIVERSITAIRE,
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET INNOVATIONS

Le Cabinet

MISE AU POINT DE LA CELLULE DE COMMUNICATION DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, UNIVERSITAIRE, RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET INNOVATIONS

**En réponse à la lettre ouverte de Monseigneur l'Archevêque métropolitain de
Bukavu du 10 octobre 2026**

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations a pris connaissance avec attention de la lettre ouverte de Monseigneur François-Xavier MAROY RUSENGO, intitulée « Remets ton épée au fourreau ». Il comprend les préoccupations exprimées pour l'avenir des étudiants et les souffrances des familles de l'Est. Il mesure aussi les contraintes particulières dans lesquelles l'Archevêque exerce sa mission pastorale, au milieu des populations vivant sous occupation. Ces inquiétudes, partagées par de nombreuses familles, méritent considération et réponses concrètes. C'est dans cet esprit que le Ministère souhaite apporter quelques précisions sur le sens et la portée des mesures prises.

La recherche de la paix exige la clarté des responsabilités. Les nominations effectuées par l'AFC/M23, soutenue par le Rwanda, dans les établissements de Goma et de Bukavu portent atteinte à leur gouvernance et aux compétences de la tutelle. L'exercice des responsabilités légales de l'État ne saurait être placé sur le même plan que les décisions imposées par un mouvement armé. Comme l'a rappelé le Gouvernement dans son communiqué du 27 août 2026, l'occupation ne confère ni au Rwanda ni à l'AFC/M23 une quelconque compétence administrative ou académique. Les mesures conservatoires, ciblées et temporaires, limitées à onze établissements publics précisément identifiés, visent à préserver la régularité des parcours, la valeur des diplômes et, en définitive, l'avenir des étudiants.

Dans le prolongement des mesures prises depuis août 2026, le Ministère a précisé, par la note circulaire n° 039/MINESURSI/CAB.MIN/SASM/MMK/2026 du 9 octobre 2026, les modalités d'accueil et d'accompagnement des étudiants et personnels déplacés. Cette circulaire ne prescrit aucun départ général des étudiants vers d'autres provinces : organiser l'accueil des personnes déplacées ne signifie pas imposer leur déplacement. Les mesures ne constituent ni une fermeture générale de l'enseignement supérieur au Nord-Kivu et au Sud-Kivu, ni un abandon des étudiants vivant dans les zones sous occupation.



Cette circulaire prévoit notamment:

- la désignation de points focaux, l'examen des admissions, la reconnaissance des acquis et l'accompagnement pédagogique ;
- l'absence de rejet automatique des demandes en cas de perte de documents, moyennant des vérifications complémentaires ;
- **l'interdiction d'exiger un second paiement des frais de même nature déjà acquittés pour la même période**, sur justification ;
- l'exonération des majorations et pénalités liées au déplacement ou à l'interruption forcée des activités ;
- la protection contre les discriminations et les intimidations, ainsi que l'accompagnement des personnels déplacés.

Le suivi est confié à un Comité de crise placé sous la coordination du Directoire de l'ESURSI. Les établissements doivent transmettre un premier état des personnes accueillies et des besoins identifiés dans les sept jours suivant la réception de la circulaire. Le Ministère est conscient que les démarches administratives ne suffisent pas, à elles seules, à surmonter les difficultés matérielles et sécuritaires des familles, particulièrement dans les zones sous occupation, où les déplacements peuvent être impossibles ou très coûteux. Ces réalités doivent guider le suivi et l'évaluation des mesures, afin que les solutions proposées soient aussi accessibles que possible aux étudiants concernés.

La continuité des études doit préserver la valeur de la formation. Elle suppose des autorités habilitées, des évaluations fiables et des diplômes reconnus. Les acquis académiques régulièrement obtenus demeurent protégés : aucun étudiant n'est appelé à recommencer son parcours à zéro. La défense du cadre académique doit ainsi s'accompagner de solutions concrètes, sans stigmatisation des personnes soumises aux contraintes du conflit. Le Gouvernement rappelle par ailleurs que l'occupation n'entraîne pas, à elle seule, l'arrêt des services publics : leur continuité demeure recherchée autant que possible au bénéfice des populations, dès lors que leur fonctionnement régulier n'est pas compromis par des ingérences contraires aux lois de la République.



Le Ministère respecte la mission pastorale de l'Église et l'attention qu'elle porte aux populations éprouvées par la guerre. Il importe néanmoins de distinguer les ingérences à l'origine de cette crise universitaire des mesures prises par l'autorité publique pour préserver les parcours académiques. Répondre aux difficultés des étudiants et de leurs parents doit aller de pair avec le respect de la légalité des institutions. Une université congolaise ne peut devenir un butin de guerre.

« L'œuvre de la justice sera la paix » (Isaïe 32, 17). Le Ministère demeure disponible pour une concertation respectueuse avec l'Église et les partenaires éducatifs afin de faciliter l'application des mesures d'accompagnement et de résoudre les difficultés persistantes.

Il réaffirme surtout son espoir de voir la paix pleinement rétablie, l'intégrité territoriale de la République restaurée dans son ensemble et l'autorité de l'État rétablie sur toutes les parties du territoire aujourd'hui occupées. C'est à cette condition que les souffrances des populations pourront être soulagées durablement et que les étudiants retrouveront, dans la sécurité et la sérénité, les conditions nécessaires à leur avenir.

Fait à Kinshasa, le 17 octobre 2026

La Cellule de communication

